

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195 (C3709)
Identifiant unique de formulation : 0630-V037-500Y-9AEP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture produit pour utilisation industrielle / professionnelle (voir documentation technique)

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie de produits [PC]

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Aalterpaint B.V.

Rue : Venecolaan 8

Code postal/Lieu : 9880 Aalter

Téléphone : +32 (0) 93741765

Télécopie : +32 (0) 93745643

Contact pour informations : info@aalterpaint.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (0) 93741765 (08.00 - 17.00)

+32 (0) 70245245 (Antigifcentrum België / Centre antipoisons Belgique)

<http://apps.who.int/poisoncentres> (autres pays)

BE - Antigifcentrum - Brussel + 32 70 245 245 (een arts beantwoordt uw oproep)

BE - Centre Anti-poison - Bruxelles + 32 70 245 245 (un médecin répondra à votre appel).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) ; N°CAS : 64742-95-6

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIC SUBSTANCES, AROMATES (2 - 25%) ; N°CAS : 64742-82-1

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.

Informations supplémentaires sur les dangers

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ; N°CE : 265-199-0; N°CAS : 64742-95-6

Poids : $\geq 25 - < 50 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CE : 231-944-3; N°CAS : 7779-90-0

Poids : $\geq 10 - < 25 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

Poids : $\geq 2,5 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

Poids : $\geq 2,5 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIC SUBSTANCES, AROMATES (2 - 25%) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33 ; N°CE : 919-446-0; N°CAS : 64742-82-1

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 1 ; H372 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

99422018 ; N°CE : 907-495-0

Poids : $< 2,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Aucune

ZINKOXIDE ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2

Poids : $\geq 0,25 - < 2,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Limites de concentrations spécifiques : (M=1)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction Sable Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante. Éloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter inhalation des poussières/particules. Génération/formation de nébulosité. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Éloigner toute source d'ignition.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (8h) (B)

Valeur seuil : 275 mg/m³ / 50 ppm
Remarque : D
Version : 01/01/2007

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) (B)

Valeur seuil : 550 mg/m³ / 100 ppm
Remarque : D
Version : 01/01/2007

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 550 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20/06/2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 50 ppm / 275 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20/06/2019

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants résistant aux solvants.

Modèle de gants adapté : Gants à usage unique.

Matériau approprié : NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Caractéristiques exigées : Imperméable aux liquides.

Temps de pénétration : > 60 min

Épaisseur du matériau des gants : > 0,5 mm

Modèles de gants recommandés : EN ISO 374

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite. Lors du pistolate: masque avec

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

apport d'air frais. Opérations autres que le pistolage: dans les locaux bien ventilés, les masques avec apport d'air frais pourraient être remplacés par un masque combiné avec filtre à charbon de bois et filtre à particules.

Remarques générales

Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la VLE.

8.3 Indications diverses

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : gris

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	135 - 220	°C	
Point éclair :		30 - 50	°C	
Température d'auto-inflammation :	>	200	°C	
Limite inférieure d'explosivité :		0,6	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :		10	Vol-%	
Pression de vapeur :	(50 °C)	<	1000	hPa
Densité :	(20 °C)		1,4	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	>	3	%
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	3	s
Température de décomposition :	non déterminé			
pH :	non déterminé			

DIN gobelet 4 mm

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) ; N°CAS : 64742-95-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3592 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8500 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) ; N°CAS : 64742-95-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 3160 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) ; N°CAS : 64742-95-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 6193 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	35,7 mg/l
Paramètre :	CL50 (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	35,7 mg/l

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Le produit ne doit pas être déchargé dans les cours d'eau sans traitement préalable (station d'épuration biologique).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport maritime (IMDG)

PAINT (SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM), LIGHT AROMATIC · TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIC SUBSTANCES, AROMATES (2 - 25%) · ZINKOXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3

Numéro EmS : F-E / S-E

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 7 - Métaux lourds et sels métalliques (y compris les composés organométalliques)

Étiquette de danger : 3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Dispositions particulières : E 1

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : RUSTOGALV PRIMER MIOX 1354 GRIS 195
Mise à jour : 07.03.2024
Date d'édition : 07/03/2024

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.